

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SCPI IMMORENTE

Société civile de placement immobilier à capital variable
Siège Social : 303 square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex.
347 996 209 R.C.S. Evry.

Avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2008

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 5 juin 2008 à 10 heures à l'hôtel All Seasons, 52 boulevard des Coquibus à EVRY (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2007.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2007.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Constatation des cessions intervenues en 2007 et autorisation à la Société de Gestion d'utiliser le produit de ces ventes pour verser un dividende et réinvestir le solde.
- 5) Autorisation à la Société de Gestion de distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles »
- 6) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires sur les cessions réalisées
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine.
- 8) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 9) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 10) Approbation de l'adhésion de la SCPI à l'ASPIM
- 11) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance.
- 12) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 13) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 12 juin 2008 à 16 heures au siège social, 303 square des Champs Elysées, 91026 EVRY Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2007 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2007 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le résultat, soit 42 882 153,41 €, à la distribution d'un dividende de 39 788 103,29 €, somme qui a déjà été versée aux associés sous forme de quatre acomptes, et au report à nouveau pour 3 094 050,12 €.

En conséquence, le dividende ordinaire est arrêté à 15,60 € par part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice 2007.

Troisième résolution. — L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier et approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2007 des locaux de Saint-Ouen (rue du docteur Bauer), Paris (rue Vauvenargues et rue Marcadet), Le Perreux sur Marne (avenue Ledru Rollin), Sèvres (avenue de la Cristallerie et grande rue), Chambly (rue de Beaumont), Corbeil Essonne (rue de Paris), Levallois (rue Baudin) et St Germain en Laye (rue des gaudines) et la plus-value brute comptable réalisée, soit 1 924 334,20 €.

Pour chacune des cessions intervenues en 2007 ayant généré une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières, l'Assemblée Générale :

- décide de la mise en distribution partielle, au profit des associés et usufruitiers porteurs de parts ayant jouissance à la date de ladite cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux soit 72 381,35 € ;
- délègue les modalités de distribution à la Société de Gestion de manière à distribuer ce dividende :
 - pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente,
 - pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains,

— décide d'inscrire en réserves le solde de la plus value nette globale réalisée soit 1 851 952,85 €.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale ordinaire autorise la Société de Gestion à distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus ou moins values comptables réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour l'analyse et le suivi de toute cession, un complément d'honoraires de gestion fixé à 0,75% HT des ventes + 5% des plus values nettes des éventuelles moins values comptables.

L'Assemblée Générale, autorise la Société de Gestion à facturer à l'issue de la présente Assemblée la somme de 134 487,71 € H.T correspondant aux honoraires résultant des cessions intervenues au titre de l'exercice 2007.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de la prochaine Assemblée Générale.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 100 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Neuvième résolution. — Vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société IMMORENTE au 31 décembre 2007.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion d'IMMORENTE à l'ASPIM et la cotisation annuelle de 26 421 € versée à ce titre en 2007.

Onzième résolution. — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéances à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

- APPSCPI - APPIF
- Monsieur Léon BARUC
- Monsieur Serge BLANC
- Monsieur Olivier BLICQ
- Monsieur Christian BOUTHIE
- Société BPJC
- Monsieur Marc GALLET
- Monsieur Laurent GRAVEY
- Monsieur Philippe HERMANN
- Monsieur Christian LADEGAILLERIE
- SCI LUPA
- Monsieur Didier MOUTON
- Monsieur Yann PRIGENT
- Monsieur Henri TIESSEN
- Monsieur Michel VIVIER
- La Compagnie d'Assurance AVIP (Assurance-Vie et Prévoyance) représentée par Monsieur Pierre-Yves BOULVERT, Responsable immobilier
- Monsieur Régis GALPIN
- La Compagnie d'Assurance ORADEA-VIE représentée par Monsieur Sébastien SIMON, Responsable Ingénierie Financière
- Monsieur Yves PERNOT

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans, membres du Conseil de Surveillance :

-
-
-
-

leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Douzième résolution. — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 15 000 € pour l'année 2008 outre le remboursement de tous frais de déplacement.

Treizième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

0806163